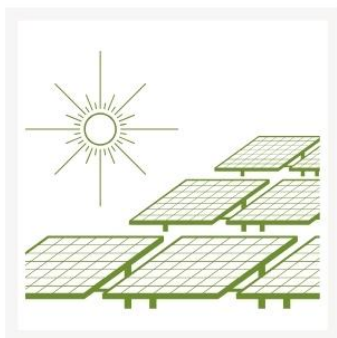




Sud-Ouest  
Environnement  
Ingénierie Conseil



## Projet de centrale agrivoltaïque

**Commune : Ahun (23)**

**Note de réponse à l'avis du paysagiste conseil de la DDT de la Creuse**



**EI 3082**

**Novembre 2025**

SOE Ingénierie Conseil : siège social  
Domaine de la Vicomté - 2, rue de la Vicomté  
82700 ST PORQUIER  
www.etceeterra.com - 05 63 04 43 81



Agence Tarn-et-Garonne  
Domaine de la Vicomté  
2, rue de la Vicomté  
82700 ST PORQUIER



## 1. CONTEXTE DE LA NOTE

---

La société Ahun Solaire SARL, filiale de Enerparc Solaire, producteur d'énergie renouvelables, a déposé le 26 avril 2024 un permis de construire n°023 001 24 D0004 pour la construction d'un projet agrivoltaïque situé sur la commune d'Ahun (23).

Le paysagiste conseil de la direction départementale des territoires (DDT) de la Creuse a émis, en date d'avril 2025, un avis sur l'étude d'impact, annexe du permis de construire susvisé, ainsi que sur le plan d'implantation du projet.

Le projet technique a ainsi été revu et adapté afin de se conformer à certaines des préconisations du paysagiste conseil, et ainsi intégrer au mieux le projet dans son environnement.

- La présente note apporte des éléments en réponse aux points soulevés par le paysagiste conseil de la DDT 23.
- Elle présente les modifications effectuées sur le plan d'implantation en faveur de l'intégration paysagère du projet.

## 2. ÉLÉMENTS DE REPONSE A LA NOTE DU PAYSAGISTE CONSEIL

---

### ***Observations du Paysagiste conseil – Positionnement***

---

1. Visibilité importante du parc depuis la RD 13 en période hivernale, hauteur trop faible des haies prévues et feuillage caduque.
2. Perte de la vue panoramique.

### ***Propositions formulées par le Paysagiste conseil***

---

1. Fragmenter davantage le parc.
2. Maintenir des ouvertures sur le paysage.
3. Reculer les premiers panneaux de 17 m à 30 m.
4. Créer une haie en façade Est.
5. Porter les haies à 3 m minimum et intégrer quelques arbres de haut jet.
6. Au nord, augmenter la marge de recul, densifier et rehausser la haie.
7. Prévoir des cheminements en terre-pierre.



### 3. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS VALIDEES ENTRE SOE ET ENERPARC

---

*A noter que le paysagiste concepteur de SOE a mené une réflexion d'adaptation du projet suite à l'avis du paysagiste de la DDT23, et rédigé la présente note en conséquence.*

#### **Fragmentation du parc**

Création de deux haies inter-rang dans le premier tiers de la première unité photovoltaïque en venant du nord. Cette disposition répond à la proposition de fragmentation (proposition 1).

Composition : Troène commun semi persistant, bourdaine, aubépine

#### **• Recul des premiers panneaux**

Les premiers rangs de panneaux sont reculés à environ 23 m, conformément à la demande d'augmentation du retrait (proposition 3).

#### **• Traitement de la RD 13 depuis l'Ouest jusqu'à l'entrée du parc (Séquence 1) :**

Haie bocagère continue à double rang. La présence d'un rideau forestier en fond de parcelle limite l'intérêt de percées visuelles.

– Premier rang : persistants opaques contre la clôture (genêt à balais, ajonc).

– Second rang : front d'essences champêtres caducifoliées à croissance rapide (noisetier, bourdaine, aubépine, sureau, saule cendré, troène commun semi-persistant type *atrovirens*).

– Arbres de moyen jet en distribution aléatoire : érable champêtre, bouleau, merisier.

*Fonctionnement* : les persistants garantissent l'opacité hivernale, les caducs assurent une transition plus diffuse et plus naturelle tout en renforçant la biodiversité.

#### **• Traitement paysager le long de la RD 13 depuis l'entrée du parc jusqu'à Beaugard (Séquence 2) :**

Mise en place d'une haie ondulante de 3 m de hauteur, ponctuée d'arbres de moyen jet et d'alcôves plus basses.

Objectif : maintenir des fenêtres visuelles sur le panorama tout en filtrant la vue sur la clôture et les premiers panneaux.

Composition identique à la séquence précédente mais tous les 50 à 70 m, on pratique des interruptions irrégulières du front caduc, sur environ une vingtaine de mètres, afin de créer des ouvertures visuelles. Sur sols acides pauvres, genêts et ajoncs resteront naturellement entre 1,25 m et 1,5 m sans entretien spécifique et permettront la lecture du panorama au-dessus des panneaux. Ces alcôves pourront être comblées ultérieurement si les riverains souhaitent renforcer le masquage plutôt que de garder les ouvertures.

Les arbres ponctuels seront indigènes et déjà présents sur site (érable champêtre, bouleau, merisier). On évitera cependant les arbres dans la zone proche de la canalisation.

Réponse aux propositions 2 et 5.

#### **• Ferme de Beaugard au nord (Séquence 3) :**

Epaissement de la haie (3 rangs) et traitement spécifique de la pointe nord devant la ferme : composition donnant l'impression d'un front forestier ouvert sur pelouse, avec quelques arbres isolés (haute tige tilleul, chêne, érable sycomore) en émergence, afin d'éviter un effet de cadrage trop marqué autour du site.



Essences similaires à celles de la RD 13.  
Réponse aux propositions 5 et 6.

Façade Est (Séquence 4)

Implantation d'une haie bocagère de 1 m de large et de 3 m de haut ou plus jusqu'à la ripisylve de l'étang. Composition et essences semblables à la séquence 1 le long de la D13.  
Réponse à la proposition 4.

Toutes les haies devront être en libre évolution en dehors d'un entretien de départ visant à la bonne reprise des plants. Le principe est de laisser la flore locale s'implanter dans les haies projetées pour renforcer leur densité et leur biodiversité. A terme le seul entretien suggéré est un rabattement des hauteurs sans toutefois descendre en dessous de 3 m (sauf fenêtres sur panorama).

#### • Chemins internes

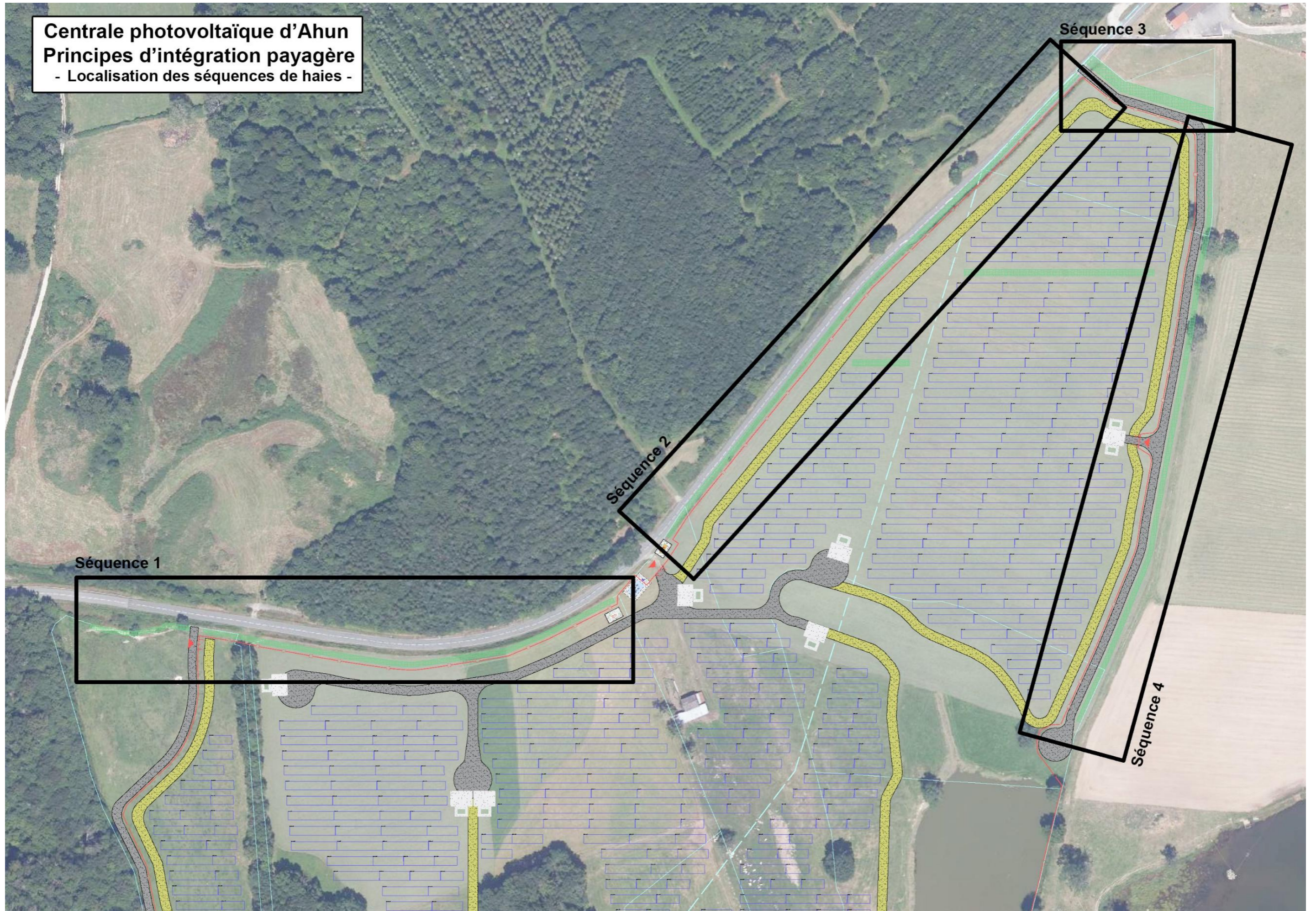
La solution « terre-pierre » a été écartée : la portance est insuffisante pour des engins lourds (notamment les camions de pompiers).

La structure retenue est une grave compactée sur géotextile poreux, avec enherbement naturel des rives et du substrat.

*Recommandation* : utiliser une grave de granite concassé ou une grave alluvionnaire locale semi-concassée, afin d'éviter une contamination calcaire incompatible avec la flore acidophile du site.

Réponse à la proposition 7.

**Centrale photovoltaïque d'Ahun**  
**Principes d'intégration paysagère**  
**- Localisation des séquences de haies -**



**Types de végétation:**

**Type 1: Arbres moyens en aléatoire**

- Acer campestre
- Betula pendula
- Prunus avium

**Type 2: Haie champêtre libre, h= 3 m**

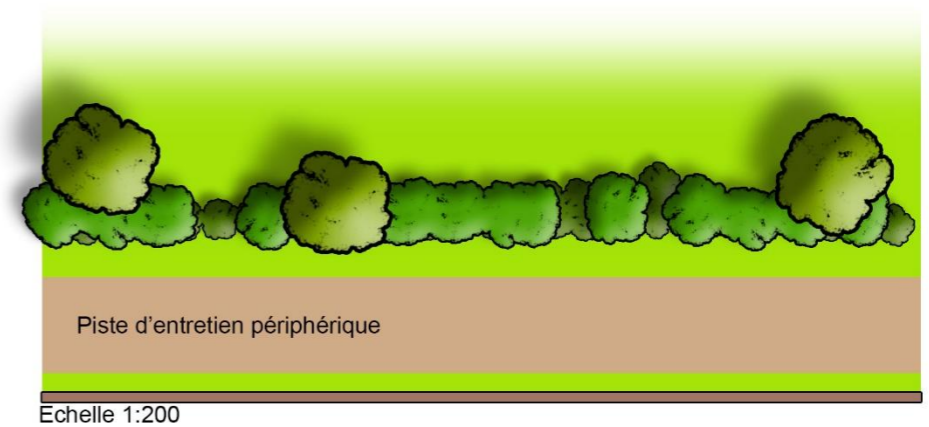
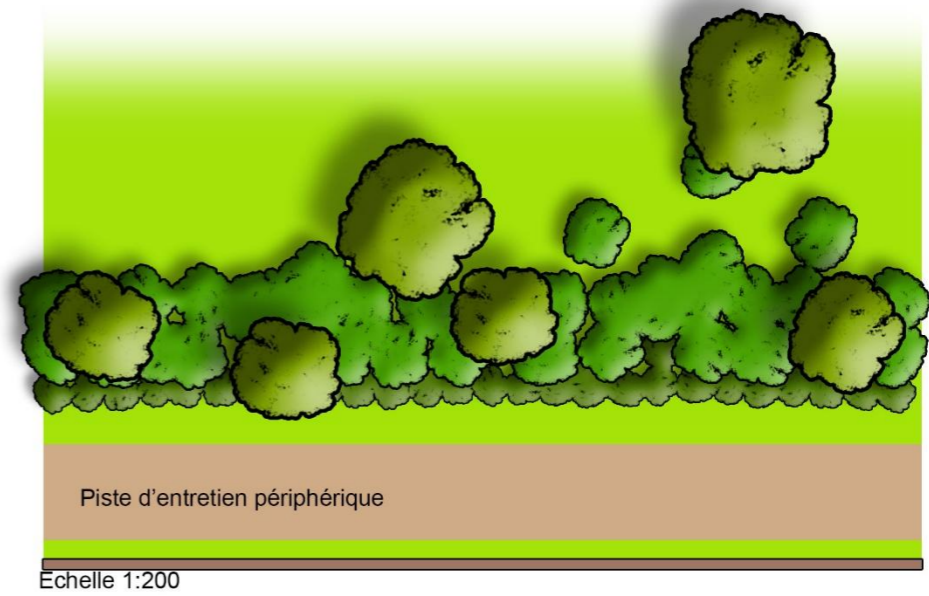
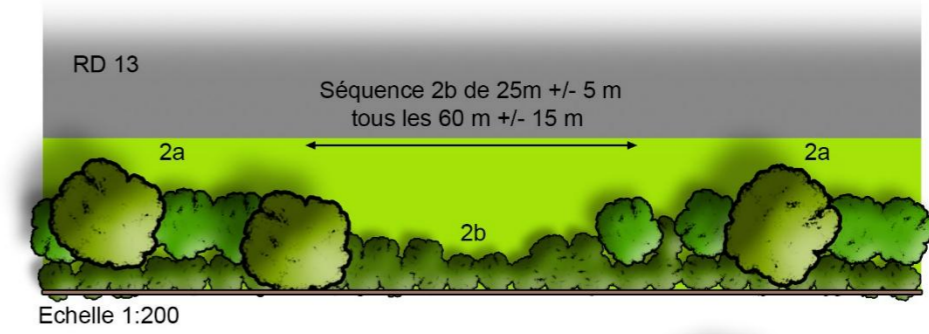
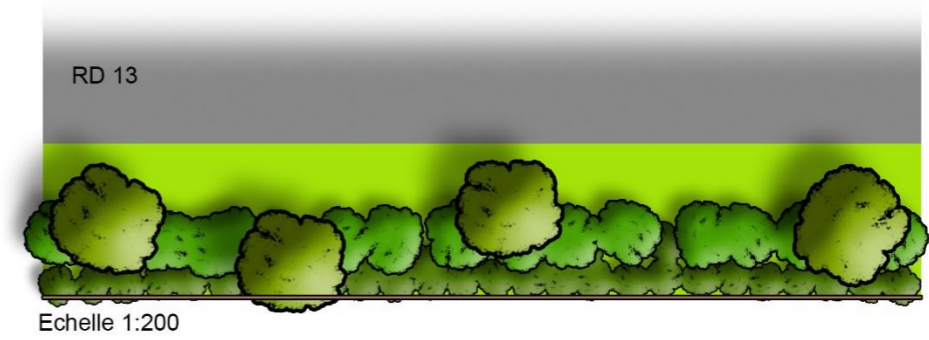
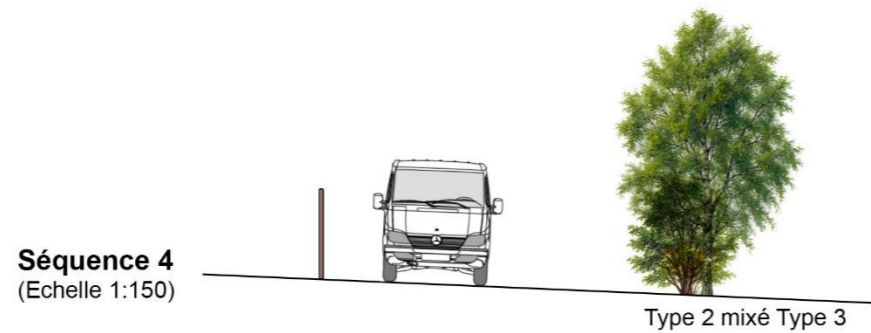
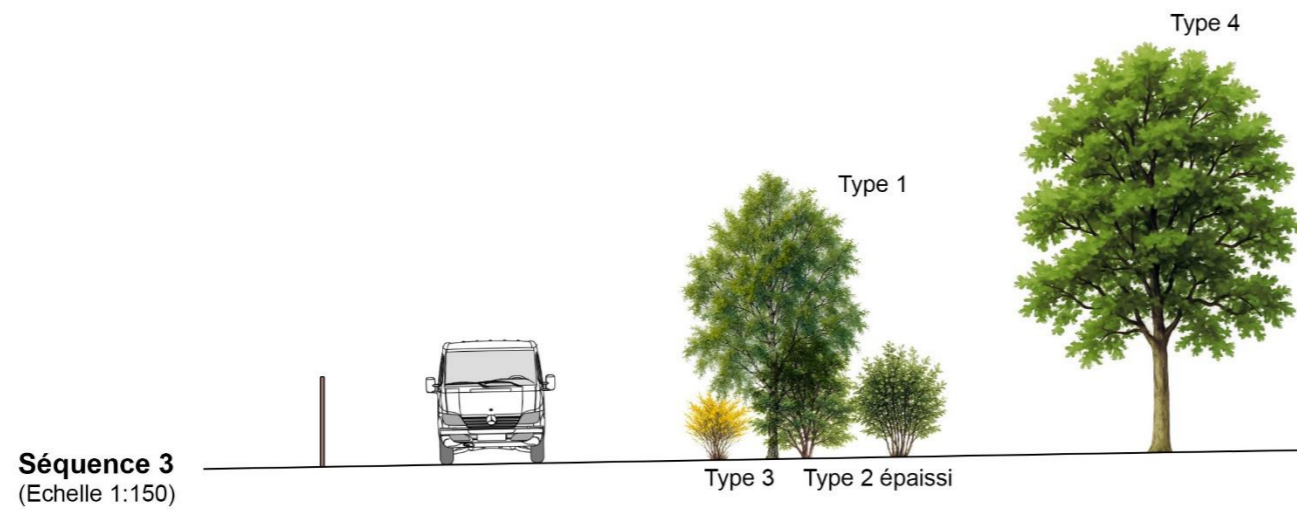
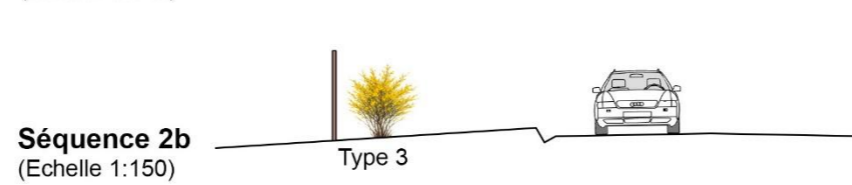
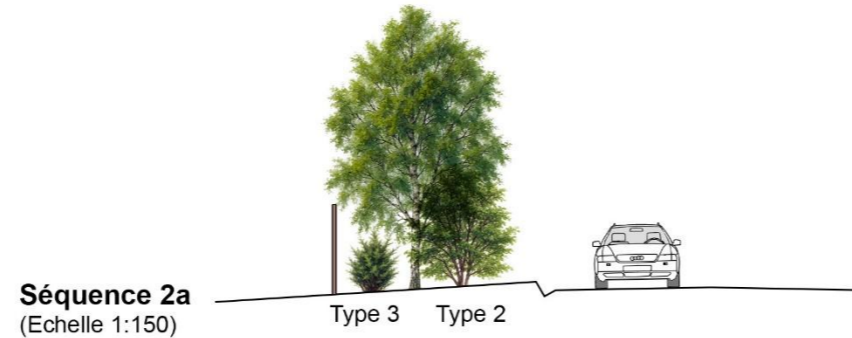
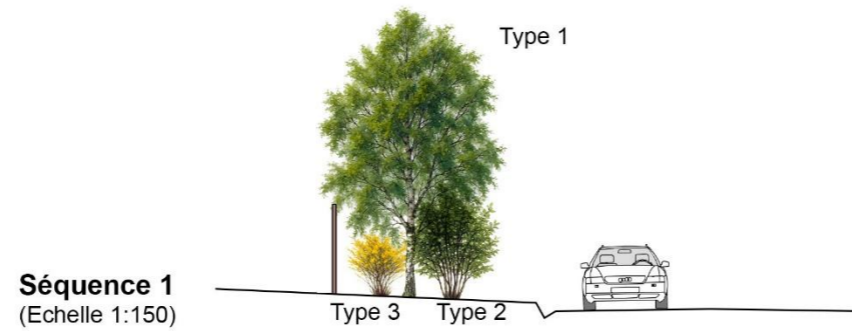
- Corylus avellana
- Crataegus monogyna
- Frangula alnus
- Ligustrum vulgare 'atrovirens'
- Sambucus nigra
- Salix atrocinera

**Type 3, Persistants côté cloture, h = 1,5 m**

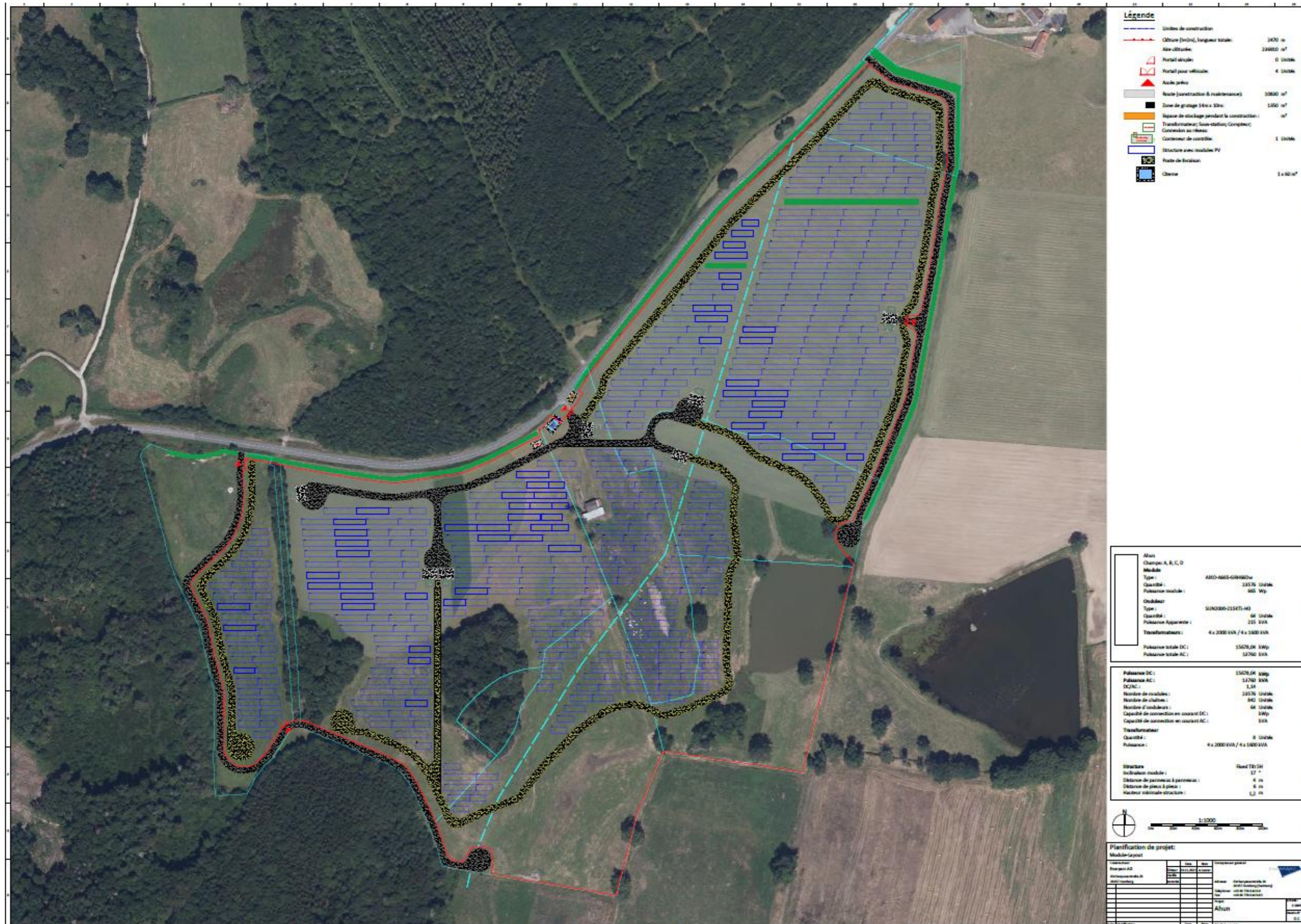
- Cytisus scoparius
- Ulex europaeus

**Type 4: Grand arbre en isolé**

- Quercus robur
- Tilia cordata



## 4. PRESENTATION DU PLAN MODIFIE ET DES INCIDENCES VISUELLES RESIDUELLES



La carte des nouveaux impacts résiduels suite à l'application de nouvelles mesures paysagères et à l'adaptation du plan d'implantation est présentée en suivant. En effet, au vu de nombreuses mesures paysagères mises en place dans le cadre du projet revu, les impacts visuels résiduels sont donc très localisés, allant de nuls à faibles.

### Synthèse des incidences visuelles résiduelles

